

**Arrêté Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Pour les travaux de démantèlement de l'ancienne école de la Streng
Rue des juifs - 68150-RIBEAUVILLE**

Le 16/01/2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés pour le démantèlement de l'ancienne école et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

Le Maire de la ville de Ribeauvillé

ARRÊTE :

Article N°1 : à compter du lundi 22 janvier 2025 et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sur le parking rue des juifs dit de la « croix rouge », côté droit est réservé à l'installation de la base vie des entreprises. A cet effet, le stationnement, autre que les véhicules de chantier y est interdit.

Article N°2 : Au besoin, la rue des juifs sera ouverte à une circulation à double sens depuis le carrefour avec la rue de la mairie jusqu'à l'entrée du parking de la Streng et ce afin de faciliter la sortie des poids lourds du chantier vers le parking de la Streng. A cet effet, le stationnement sur cette portion de la rue des juifs sera interdit.

Article N°3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise.

Article N°4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°5 : Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies, des fourrières pourront être engagées, conformément aux lois et Règlements en vigueur.

Ampliation à : M. le préfet, Police – Gendarmerie, SDIS, Affichage,

Le Maire,

Jean-Louis CHRIST



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Tribunal administratif de Strasbourg 31, Avenue de la paix BP 1038-67070 STRASBOURG Cedex

Accusé de réception en préfecture
068-216802694-20250116-Pol04-2025-AI
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025